

CHAPITRE IX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans cette partie, nous formulons quelques conclusions découlant de l'enquête. Nous avons opté pour une présentation commune des recommandations politiques et des conclusions. Les recommandations politiques sont présentées en italique.

1. Le cocktail de la migration mariage : un mélange de différents ingrédients

D'habitude, la migration de mariage est considérée sous l'angle purement économique. Sans sous-estimer l'importance des motifs économiques, la présente enquête démontre que plusieurs facteurs jouent un rôle à différents niveaux (macro, meso, micro). Pour les groupes issus de l'Asie du Sud-Est, de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, de l'ancienne Union soviétique, du Maroc et de la Turquie, les facteurs historiques, juridiques, économiques, démographiques et socioculturels ont un impact sur la dynamique de la migration de mariage.

Pour les Philippines, les 300 ans d'occupation par les Espagnols et la colonisation par les Etats-Unis ont historiquement facilité la migration de mariage vers l'Occident. Le catholicisme ainsi que l'usage de langue anglaise semblent diminuer la barrière psychosociale vers l'Occident et la Belgique en l'occurrence.

La chute du rideau de fer a déclenché une migration de mariage à partir de l'Europe centrale, de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique. Avec la disparition des contrôles sévères aux frontières, un tout nouveau marché matrimonial s'est ouvert. La Pologne connaît depuis longtemps des flux migratoires vers la Belgique. La migration de mariage étant bien souvent une forme de migration en chaîne venant prolonger des flux migratoires antérieurs, ses origines, dans le cas de la Pologne, la relie à la migration des travailleurs dans l'entre-deux-guerres et après la deuxième guerre mondiale. Pour la Turquie et le Maroc, pays d'immigration « traditionnels », la migration de mariage a également des origines lointaines. Bien que cette migration fasse depuis peu la une des journaux, ses bases ont été établies lors de la migration des travailleurs en provenance de ces pays dans les années 60.

Quasiment chaque forme de migration a engendré un autre mouvement migratoire. La migration de mariage n'est pas un mouvement isolé, elle est en revanche initiée ou facilitée par des migrations antérieures ou par des facteurs historiques. Il existe actuellement, dans les régions qui font l'objet de cette étude, une réelle pression migratoire. Les conditions socio-économiques difficiles ainsi que l'instabilité augmentent cette pression. Tous les immigrés issus de la migration de mariage ayant fait l'objet de notre étude, véhiculent une image idéalisée de l'Occident. Il existe une forte envie d'émigrer en Occident.

Outre la migration d'asile, la migration des travailleurs ainsi que celle des étudiants, le mariage est le seul canal légal pour s'établir à long terme en Belgique. Dans ce sens, le cadre juridique international a certainement un impact sur la migration de mariage.

À côté de facteurs historiques, légaux et économiques, la composition démographique du marché matrimonial joue également un rôle. Les gens préfèrent d'habitude un mariage ethnique endogame. Si le nombre de candidats valables au mariage à l'intérieur des frontières du pays font défaut, la probabilité augmente que l'on s'oriente vers le marché matrimonial international.

Les technologies d'information et de communication, qui se développent à vive allure, augmentent les possibilités d'un mariage transnational. La montée de la globalisation réduit le temps et l'espace sur le marché matrimonial international. Grâce à l'augmentation des moyens de transport et au développement rapide d'Internet, les chances augmentent que deux personnes se rencontrent même si des milliers de kilomètres les séparent. L'existence de ce monde virtuel accélère le phénomène de la migration de mariage.

Il est difficile de décider si c'est le mariage qui est à l'origine de la migration, ou si c'est le contraire. Les gens migrent-ils pour se marier, ou se marient-ils pour migrer? Dans beaucoup de cas de figure, les motifs romantiques et économiques se mêlent et il n'est pas toujours évident de distinguer les motifs romantiques des motifs pragmatiques.

Les facteurs que nous venons de citer jouent un rôle au niveau global et donnent forme, dans une interaction complexe, à la dynamique de la migration de mariage. En Belgique, celle-ci n'est pourtant pas associée qu'aux Turcs et aux Marocains. Dans cette étude, nous démontrons que la migration de mariage va bien au-delà.

Il n'y a que quelques facteurs sur lesquels la politique peut avoir une influence directe, notamment les facteurs juridiques et économiques. Si, dans le pays d'émigration, ces facteurs contribuent à la migration, la Belgique n'a qu'un impact limité sur ces facteurs. A défaut de contrôle effectif sur ces éléments transfrontaliers, la politique se concentre sur les facteurs qu'elle peut influencer. Une politique restrictive accompagnée de mesures telles que

l'augmentation de l'âge du mariage ou de l'âge auquel le regroupement familial sur base d'un mariage est possible, ou le renforcement des conditions de visa, en est la conséquence.

D'après nous, il est essentiel d'investir dans une politique de prévention, comme la mise en œuvre d'initiatives améliorant le dialogue sur la migration de mariage et les conséquences y afférentes. Dans les écoles par exemple, via des associations pour jeunes, etc. Il est en outre important de donner une image plus réaliste de la Belgique (et de l'Europe en général) dans les régions d'origine. Il ressort de l'enquête que la plupart des femmes regroupées venant de l'Asie du Sud-Est, de Pologne et de l'ancienne Union soviétique ont une image idéalisée de la Belgique. Des campagnes d'information dans ces régions d'origine peuvent aider à rectifier cette image. Dans le cadre de ces campagnes de sensibilisation, il est d'ailleurs important de souligner le statut précaire des femmes. Les témoignages de femmes, issues de la migration, sur les possibilités, les défis et les obstacles qui les attendent, constituent un possible outil de travail.

2. Migration de mariage : notion recouvrant beaucoup d'éléments

La migration de mariage est traditionnellement associée aux Turcs et aux Marocains. Le rapport actuel se focalise en revanche sur la migration issue de régions moins étudiées telles que l'Asie du Sud-Est, l'Europe centrale et l'Europe de l'Est, ainsi que l'ancienne Union soviétique. La dynamique de migration de mariage de ces régions est confrontée à la dynamique des pays de migration plus traditionnelle tels que la Turquie et le Maroc.

Nous relevons cependant quelques différences cruciales. Alors que pour la migration de mariage turque et marocaine il s'agit surtout de mariages ethniques endogames, les femmes issues des groupes plus récents épousent quasiment exclusivement un homme belge. Les flux migratoires enregistrés venant de l'Asie du Sud-Est, de l'Europe centrale, de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique sont majoritairement, voire exclusivement, féminins. La combinaison de ces deux caractéristiques fait que ces pays sont désignés dans la littérature comme des pays « pourvoyeurs d'épouses ». Chez les Turcs et les Marocains, nous constatons que le rapport entre les sexes, pour ce qui est des immigrants entrant en Belgique via le regroupement familial et la constitution de famille, sont plus équilibrés.

Tant les Turcs et Marocains que les Thaïlandais et les Philippins font partie de réseaux transnationaux et entretiennent des contacts très intenses avec le pays d'origine. La migration de mariage constitue pour les Turcs et les Marocains au sein de la communauté installée en Belgique, une manière d'entretenir les liens avec le pays d'origine. Souvent, une pression s'exerce au départ de la région d'origine au Maroc ou en Turquie sur les familles en Belgique pour épouser quelqu'un de la région. Pour leur part, les Turcs et les Marocains vivant en Belgique manifestent toujours une préférence pour un partenaire venant de la région d'origine. Une

interaction complexe entre facteurs macro, meso et micro, fait que l'on tourne toujours le regard vers la région d'origine pour trouver un partenaire potentiel.

Ce phénomène est totalement différent chez les immigrés venant de l'Europe de l'Est et de l'Asie du Sud-Est où nous constatons en effet des mariages principalement ethniques exogames avec un partenaire belge (ou occidental). La religion détermine en grande partie le choix du partenaire. L'islam, le catholicisme et la foi orthodoxe prescrivent d'épouser un partenaire appartenant à la même religion. Dans la tradition islamique, cette prescription est toujours d'actualité et portée par la communauté, alors que dans le catholicisme et la chrétienté orientale, elle a cédé la place à des mariages mixtes.

Du point de vue de leur intégration et de leur participation à la société belge, le parcours des immigrés matrimoniaux d'Asie du Sud-Est, d'Europe centrale et de l'Est ainsi que de l'ancienne Union soviétique est différent de celui des Turcs et Marocains. Comme dans le premier groupe, on se marie avec un époux belge, le contact avec la société belge est plus facile. Le phénomène de l'intégration stagnante qu'on peut attribuer au sein des communautés marocaines et turques à l'afflux permanent de partenaires migrants, ne joue pas pour les autres groupes.

La pression dans le pays d'origine est différente pour les Thaïlandais et les Philippins: ils se sentent souvent obligés de soutenir leur famille via des transferts d'argent. Souvent, cette pression n'est même pas externe, ils le font suite à une attente interne. Ce facteur joue également pour les Turcs et les Marocains. Malgré cette différence de nuance, la migration de mariage reste pour les Marocains, les Turcs, les Thaïlandais et les Philippins une affaire de famille. Pour les Polonais, les Russes, les Ukrainiens et les Biélorusses, cette migration est davantage un projet personnel.

La Belgique ne représente pas un pôle d'attraction spécifique pour les Thaïlandais et les Philippins, ni pour les ressortissants de l'Europe de l'Est, mais bien pour les Turcs et les Marocains ainsi que pour les Polonais. La vie en Belgique est souvent mêlée à la vie dans ces pays. Il existe des cas de communautés transplantées, où des villages entiers ont immigré en Belgique. Dans ces villages, les enfants grandissent avec l'idée de partir un jour en Belgique. Pour les immigrés venant de l'Europe de l'Est et de l'Asie du Sud-Est, le choix de la Belgique est surtout dû au hasard. La Belgique est peu connue dans ces pays d'origine. Les partenaires migrants issus de ces régions sont d'abord attirés par l'Occident.

Nous avons constaté que la migration de mariage issue de ces différentes régions connaît des dynamiques différentes, que les profils des partenaires migrants ne présentent pas les mêmes caractéristiques et que les schémas d'intégration diffèrent. Les conditions de vie des partenaires migrants hommes ou femmes sont en outre fort différentes et les besoins propres à chaque sexe ne sont pas les mêmes. Une politique d'intégration qui se veut efficace, doit tenir compte de ces différences de culture et de sexe. Des études plus approfondies sur la question de

savoir comment la politique peut réaliser un mainstreaming de diversité et de genre sont souhaitables.

3. Les chiffres

Les résultats de l'étude qualitative, tels que le caractère fort féminin de la migration issue de l'Europe de l'Est et de l'Asie du Sud-Est, sont confirmés par les données de la base de données « Marché du travail » de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Une analyse des données confirme non seulement certaines tendances ou visions intéressantes quant aux partenaires migrants¹, mais également par rapport à leurs partenaires. Ainsi, on peut en déduire qu'un nombre important d'immigrés vit en couple avec des personnes occupant une faible position socio-économique. Le chômage affecte davantage le groupe des partenaires faisant venir un époux ou une épouse de l'étranger que ce n'est le cas pour la moyenne de la population belge. Cette faible position sur le marché de l'emploi est surtout due à la situation de travail de ces personnes, faisant venir un époux ou une épouse du bassin méditerranéen ou du monde arabe. Au sein de ce sous-groupe, une personne sur deux est au chômage.

Une analyse des trajets des partenaires migrants sur le marché de l'emploi nous apprend que ces trajets sont soit totalement inexistant, soit mènent dans la plupart des cas à des emplois peu rémunérés et/ou dans certains cas, au chômage. L'absence totale sur le marché de l'emploi est frappante, surtout pour les femmes immigrées venant du bassin méditerranéen ou du monde arabe. Il ressort cependant d'une analyse des types de familles que dans un cas sur deux en général, et 64% des cas pour ce sous-groupe en particulier, on se trouve dans une situation de famille avec enfants. Ceci peut expliquer l'absence sur le marché de l'emploi mais est également une indication de la nécessité de mettre en œuvre d'autres initiatives afin d'éviter au maximum que les générations futures tombent dans la précarité.

Une conclusion prudente après analyse des données de la Banque Carrefour pourrait être que, vu le profil des partenaires en Belgique et celui des immigrants matrimoniaux, la migration de mariage représente pour certains groupes de la société une reproduction dans le temps de la précarité socio-économique de ces groupes. Il s'agit surtout des personnes issues du sous-groupe "Bassin méditerranéen et monde arabe". Les femmes issues de ce sous-groupe n'entrent en général pas sur

¹ Sur base des chiffres de la base de données « Marché du travail », nous avons établi une estimation du nombre d'immigrés récents, cohabitant avec une personne en Belgique. La méthodologie utilisée ne nous permet pas d'affirmer avec certitude que cette analyse se rapporte aux "immigrés matrimoniaux". Pour avoir cette certitude, une étude approfondie en connexion avec d'autres fichiers, s'impose. Nous émettons cependant l'hypothèse que le groupe analysé est un reflet fidèle du groupe des immigrants matrimoniaux.

le marché de l'emploi. Les personnes appartenant à ce groupe sont plus souvent que d'autres au chômage et si elles sont actives sur le marché de l'emploi, elles font partie des catégories de revenu les plus basses.

Une analyse plus approfondie, davantage focalisée sur des groupes spécifiques, reprenant non seulement une description plus détaillée des nationalités des personnes en question mais également des nationalités des parents et/ou grands-parents, nous donnerait une image plus claire des immigrés matrimoniaux, obtenant des scores nettement inférieurs sur un certain nombre de paramètres socio-économiques sélectionnés. Une meilleure disponibilité des données administratives existantes pour analyse et recherche, représenterait déjà un net progrès.

4. Mariage de complaisance: criminalité ou conséquence de la politique?

Comme nous l'avons déjà signalé, le mariage reste souvent, dans le cadre international de la politique de migration restrictive, le seul moyen d'entrer en Occident. Le mariage devient dès lors dans de nombreux cas une stratégie pour obtenir un titre de séjour permanent en Europe de l'Ouest ou aux États-Unis. On pourrait donc se demander dans quelle mesure la migration matrimoniale et les abus qui en découlent sont le résultat de la politique actuelle.

Une trentaine d'années après l'instauration de l'arrêt de l'immigration, la migration de mariage est plus que jamais d'actualité. Globalement, nous constatons une augmentation des flux migratoires. Cette augmentation et la diversité de ces flux sont les principales raisons pour lesquelles Castels et Miller désignent la fin du 20^e siècle comme l'"âge de la migration". Bien que l'on parle d'arrêt de l'immigration, ce terme ne correspond pas tout à fait à la réalité. Il est toujours possible d'entrer en Belgique ou en Europe même si les canaux sont limités. Faire une demande d'asile ou pouvoir prétendre à un statut de travailleur immigré, ne constituent pas des formules accessibles à tout le monde. Une des seules possibilités d'entrer en Occident est alors la migration dans le cadre du mariage. Lorsque la migration pour des raisons économiques, politiques ou sociales est rendue difficile par une politique restrictive, on cherche d'autres moyens, comme la migration de mariage, pour assurer les perspectives d'avenir. On abuse d'un canal légitime afin de pouvoir immigrer. Les mariages de complaisance sont en quelque sorte la conséquence du fait que les personnes n'arrivent plus à entrer en Occident par d'autres moyens.

Plusieurs villes ont créé des cellules «mariages de complaisance», dans l'espoir de mettre fin à ces abus. Cependant cette approche n'est que symptomatique : on ne s'attaque pas aux causes des abus, notamment au fait que les canaux pour entrer en Occident sont fort limités. Tant que l'accès à l'Europe sera fermé, les canaux légitimes seront utilisés. La lutte contre les mariages de complaisance ne changera rien à cette réalité.

Pour lutter de manière efficace contre les mariages de complaisance, une politique plus proactive s'impose qui tente de comprendre les causes de la migration, tout en essayant d'y faire face. La pression sur les différents canaux légitimes pour immigrer en Europe est telle que les abus sont inévitables. Une recommandation à long terme est de s'attaquer aux causes de cette pression, qui sont d'ordre économique, politique et social.

Même si des abus subsisteront toujours, il semble opportun à moyen terme d'ouvrir un canal alternatif aux immigrants économiques pour entrer en Europe de manière légitime. Ainsi, on pourrait soulager la pression qui s'exerce sur le canal de la migration de mariage.

A court terme, on pourrait envisager de poursuivre et de pénaliser les auteurs de mariages de complaisance. Les parquets étant en sous-effectif, bien souvent les auteurs ne sont jamais poursuivis.

5. Méfions-nous des apparences: fonctionnement des cellules « mariages de complaisance »

En comparant les chiffres des cellules « mariages de complaisance » à Anvers et à Gand, nous constatons d'importantes différences en termes de nombres absolus entre les deux villes. La question s'impose de savoir s'il y a effectivement moins de mariages de complaisance à Gand, si le niveau de capacité et d'efficacité d'enquête est inférieur à Gand ou si, au contraire, la ville d'Anvers classifie de manière trop précipitée un mariage comme « faux ».

Nous constatons que les cellules fonctionnent de manière différente. La mesure dans laquelle les parquets procèdent à une enquête et la rigidité avec laquelle les enquêtes sont menées diffèrent d'un parquet à l'autre. La législation relative aux mariages de complaisance oblige les communes à engager un fonctionnaire, chargé des contrôles sur les mariages de complaisance. La formation de ces fonctionnaires est jusqu'à présent insuffisante. Une formation et un support adéquats de ces personnes sont dès lors essentiels. Les différences au niveau du fonctionnement entre régions sont actuellement trop importantes.

Si un mariage est annulé, l'OE doit en être informé de manière à pouvoir retirer le titre de séjour, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut trouver un moyen pour que les parquets et les cellules adoptent le même niveau de rigidité dans leurs interventions.

Le contrôle des mariages de complaisance en Belgique concerne presque exclusivement des mariages conclus sur le territoire belge. En d'autres termes, ils ne visent que la constitution de famille. L'État belge n'a aucun contrôle sur le mariage conclu à l'étranger. Il est pour ainsi dire impossible d'annuler a posteriori en Belgique des mariages conclus à l'étranger. La plupart de ces mariages mixtes étant conclus par le biais du regroupement familial, la majorité de ces mariages échappe au contrôle. Afin de mener une politique de migration proactive, il est primordial que les autorités belges essaient de coopérer avec les autorités des pays qui sont le plus touchés par les mariages de complaisance, notamment le Maroc et la Turquie.

Nous constatons que les différentes cellules « mariages de complaisance » opèrent de manière différente. Il est important d'arriver à une coordination entre les principales villes au niveau du mode de fonctionnement des différentes cellules et des différents parquets. Nous sommes partisans d'une concertation entre les principales cellules « mariages de complaisance » afin de coordonner le fonctionnement de ces cellules.

Une mission importante sera de sensibiliser les jeunes, victimes potentielles de mariage de complaisance. Les informations du «Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen» sur la manière d'éviter un mariage de complaisance sont un bel exemple. Il est important d'ouvrir le débat sur les mariages de complaisance au sein des différentes communautés d'immigrés. Ceci n'est évidemment qu'une constatation et non pas une recommandation, les autorités n'ayant que très peu de contrôle à ce niveau.

6. Impact des modifications dans les politiques sur la migration

Nous venons de démontrer quel peut être l'impact d'une politique sur la migration. Un autre exemple en est la différence de popularité des procédures pour la constitution de famille et le regroupement familial. La procédure pour constitution de famille étant plus difficile que celle pour regroupement familial, la première est donc moins souvent utilisée. Les deux procédures fonctionnent en quelque sorte comme des vases communicants. En fonction de la rigidité et la différence de réglementation, on utilise une fois l'une et une autre fois l'autre procédure.

On ne peut en déduire qu'il existe une préférence inhérente pour le regroupement familial, pas plus que les gens ne ressentent le besoin inhérent de contracter un mariage de complaisance. Les limitations imposées à la politique de migration déterminent en partie la nature de la migration.

Il est important de situer la question de la législation de mariage dans un cadre international. Un phénomène intéressant qui se manifeste entre la Belgique et les Pays-Bas est celui de la "filière belge". Il est en effet plus facile de faire venir de la famille en Occident via la Belgique qu'à partir des Pays-Bas. Un certain nombre de Hollandais – d'origine étrangère ou non – profiteraient de ces différences de rigidité pour réunir leur famille par cette voie.

La filière belge est basée sur la libre circulation des personnes entre États membres de l'UE. Tout citoyen d'un État membre de l'UE est automatiquement citoyen UE. Lorsqu'il fait usage de la libre circulation de personnes, il ou elle est considéré(e) comme ressortissant(e) de l'Union. Conformément au droit communautaire, le partenaire et la famille du ressortissant de l'Union disposent des mêmes droits communautaires, aussi longtemps que leur séjour dépend de ce ressortissant. À leur retour aux Pays-Bas, le droit communautaire reste d'application, à condition d'avoir cohabité en Belgique pendant un certain temps.

Nous ne connaissons pas la réelle ampleur de la filière belge mais l'existence de cette filière met bien en évidence les déséquilibres dans la législation en matière de constitution de famille et de regroupement familial. Une coordination des différentes législations nationales s'impose.

Il est important de développer une politique européenne cohérente en matière de constitution de famille et de regroupement familial. La Directive du Conseil européen du 22 septembre 2003, qui tend vers une européanisation de la politique de migration est extrêmement flexible, octroyant aux États une grande liberté pour la préservation des législations nationales en matière de migration. Les incohérences entre les différentes législations peuvent mener à des abus. Le risque existe que les regroupements familiaux des États-membres appliquant une politique plus stricte soient détournés vers des pays appliquant une politique plus laxiste. Une fois qu'un membre de la famille, ou partenaire fixe d'un regroupant, acquiert une sécurité de séjour dans un État membre, la libre circulation des personnes permet de s'établir dans un autre État membre de l'UE. Une politique efficace rend donc nécessaire une collaboration et une coordination des procédures entre les différents États membres, afin de lutter contre des phénomènes tels que la filière européenne.

7. Migration matrimoniale comme "business en pleine croissance"

Le marché matrimonial international peut être décrit sous l'angle d'une logique de marché économique. Courtage matrimonial, site de rencontres... fonctionnent comme intermédiaires afin de réduire les distances sur le marché matrimonial international. Nous pouvons dès lors parler d'une "marchandisation" ou d'une "commodification" du marché matrimonial international. Le développement des technologies d'informations et de communication, et notamment Internet, accélère ce phénomène.

Pour les différents groupes, nous constatons que l'importance d'Internet augmente dans la formation de relations. La pudeur qui existait devant l'utilisation de ce médium semble avoir disparu. L'internationalisation croissante du marché matrimonial entraîne une commercialisation continue du mariage. Wang & Chang (2002) constatent qu'à partir du moment où des mariages transnationaux se concluent, les entreprises de courtage matrimonial et les sites de rencontre poussent comme des champignons.

Un contrôle strict de la formation de relations par le biais d'Internet s'impose. Via Internet, il est possible de contourner la loi belge du 9 mars 1993 sur les entreprises de courtage matrimonial. L'enquête a démontré que des pratiques malhonnêtes étaient courantes sur ce marché. Via Internet, il est facile de frauder. Des décisions sont souvent prises de manière précipitée avec toutes les conséquences qui s'en suivent.

8. Les femmes, victimes ou stratèges?

Des immigrés matrimoniaux féminins sont souvent considérés comme victimes. Dans les pays qui ont fait l'objet de notre étude, les femmes sont dépendantes des hommes à plusieurs niveaux : juridiquement, financièrement, socialement et au niveau de la langue. Il arrive que les hommes abusent de la dépendance des partenaires migrants. Les femmes peuvent être victimes de violences psychiques, physiques et sexuelles, ou subissent un contrôle financier. À cause de leur situation précaire et de l'angoisse de perdre leur titre de séjour, les femmes restent et continuent à subir cette situation.

Les femmes victimes n'arrivent souvent pas à entrer en contact avec les services d'aide qui sont à leur disposition. Ce sont surtout les femmes pour qui la famille occupe une place centrale qui subissent souvent tacitement la violence psychique ou physique dans l'espoir de garder la famille unie. Il est important de pouvoir aborder le problème de la violence familiale avec ces femmes et de lever le tabou sur ce sujet. Des renseignements utiles en matière d'aide doivent être affichés à des endroits qui sont visibles pour ces femmes. Nous pensons par exemple à la distribution de dépliants dans des associations ou lors d'événements qu'elles visitent. Des informations pourraient également être publiées dans des magazines propres à leur communauté ou sur des site web.

Nous proposons la mise en place d'un module dans les cours d'orientation sociale (OS) qui traite des droits des femmes immigrées en Belgique et qui donne notamment des informations sur le droit de séjour et le mariage. Jusqu'à présent, les cours d'OS se focalisent trop sur le nouveau venu masculin. L'enquête a démontré que les femmes manquent cruellement d'informations sur leurs droits et que cette ignorance les pousse à vivre dans des conditions parfois contraires à la dignité humaine.

Sans vouloir diminuer la gravité de ces faits et sans vouloir nier la violence contre les femmes, il ressort également de l'enquête que les femmes utilisent souvent le mariage comme stratégie de migration. Chez les russophones, les Polonaises, les Thaïlandaises et les Philippines, nous constatons que certaines femmes ne se marient que pour obtenir les documents, afin d'avoir un accès à l'État providence, soi-disant par amour pour un homme belge. Une fois le titre de séjour acquis, elles introduisent une demande de divorce.

Il est important d'informer tant les femmes dans les différents pays d'origine que les hommes en Belgique des conséquences d'un mariage mixte, avant de conclure le mariage. À cette fin, les autorités belges peuvent collaborer avec les autorités dans les régions d'origine. En outre, des associations de la société civile en Belgique, notamment issues de l'immigration, peuvent mettre sur pied des partenariats avec des associations de la société civile dans les régions d'origine pour lancer des campagnes de sensibilisation.

9. On aime que ce qu'on ne connaît pas?

Les rôles traditionnellement dévolus à l'homme et à la femme dans la région d'origine et en Belgique représentent des facteurs *push* et *pull* pour la migration de mariage. Dans les groupes qui font l'objet de l'étude, nous constatons un mécontentement quant à l'autre sexe dans les régions d'origine. Pour cette raison, les femmes ne trouvent pas toujours un partenaire approprié à l'intérieur de leurs frontières, raison pour laquelle elles se tournent vers le marché matrimonial international. Comme les femmes n'ont qu'une connaissance limitée de l'Occident, elles idéalisent l'image de l'homme occidental. Les hommes occidentaux ont la réputation d'être des époux parfaits: ils seraient plus orientés famille, plus romantiques, plus généreux, plus doux... Cette image idéalisée ne se limite pas qu'aux hommes occidentaux, mais vaut pour l'Occident en général. Le même phénomène se manifeste chez les hommes en Occident. Eux aussi idéalisent les femmes traditionnelles issues de sociétés orientées famille.

Il subsiste des mythes tenaces. Une sensibilisation et un ajustement des attentes irréalistes sont nécessaires, à la fois dans les pays d'origine et en Belgique. D'après nous, les consulats et ambassades ont un rôle important à jouer.

10. La famille comme point d'ancrage: une vision différente?

Dans tous les groupes faisant l'objet de l'étude, la famille constitue une valeur centrale. Quasiment toutes les femmes thaïlandaises et philippines envoient de l'argent à leur famille. Elles sont issues d'une société où les liens familiaux occupent une place centrale. Souvent, leurs familles ont des attentes (financières) importantes, une fois qu'elles ont épousé un occidental. Dans la plupart des cas, ces femmes ont intégré ces attentes et aider leur famille constitue pour elles un élément important. L'époux belge est cependant moins orienté famille. D'après lui, un revenu est un bien individuel et non pas une possession familiale. Il estime qu'il a épousé sa femme, et non pas toute la famille. Cela est dû à une différence de culture importante entre la Thaïlande, les Philippines et la Belgique. En Thaïlande et aux Philippines, les enfants s'occupent de leurs parents, à défaut de sécurité sociale. Cette différence de vision peut créer des tensions au sein du couple. Pour les Turcs et les Marocains également, la famille passe avant tout. Cela se manifeste dans les sommes impressionnantes qui sont transférées chaque année au Maroc et en Turquie.

11. Intégration: possible, souhaitée ou utopique?

En général, le niveau de formation des femmes philippines immigrées en Belgique est assez élevé, alors que cela est beaucoup moins le cas pour les femmes thaïlandaises. La différence au niveau des connaissances de la langue est également frappante. Les femmes philippines ont une assez bonne maîtrise de l'anglais et du

néerlandais, ce qui leur permet de communiquer de manière relativement fluide et de participer à la vie sociale. Les Thaïlandaises en revanche parlent à peine le néerlandais et ne maîtrisent aucune autre langue occidentale qui leur permet de s'exprimer. Leur religion ainsi que leur vision du monde diffèrent également fortement de ce que l'on connaît en Occident. Les Philippins connaissent la foi catholique, ce qui n'est pas le cas pour les Thaïlandais. Leurs idées et leur vision de la réalité sociale sont souvent fort différentes. Les Thaïlandais et les Philippins occupent souvent des postes peu qualifiés. Les Thaïlandais surtout circulent à l'intérieur de leur propre circuit de travail, tel que l'horeca, les salons de massages, etc. Les femmes philippines travaillent surtout comme aides-ménagères, dans des sociétés de nettoyage ou comme ouvrières.

Les immigrés matrimoniaux russophones et polonais ont un niveau de formation étonnamment haut mais, malgré leur niveau d'études élevé, ces femmes ne trouvent pas souvent un emploi qui correspond à leur diplôme. Cela engendre des frustrations. De nombreuses femmes se rendent en Occident, convaincues qu'elles apprendront rapidement le néerlandais et le français et qu'elles se feront une place sur le marché de l'emploi. Beaucoup de ces femmes avaient fait carrière et occupaient des postes à responsabilité. En Belgique, elles se sentent "seulement immigrées".

L'interférence entre le mariage et la migration dans les communautés turque et marocaine complique l'intégration, non seulement au niveau individuel, mais également au niveau de la communauté, par l'afflux constant de nouveaux venus. La préférence permanente pour un partenaire venant du pays d'origine peut être une indication d'une politique d'intégration défaillante.

Chez les immigrés matrimoniaux russophones et polonais, nous remarquons un fort désir d'intégration structurelle. Ces femmes veulent apprendre le néerlandais et le français le plus rapidement possible, obtenir une équivalence de leur diplôme et se faire une place sur le marché de l'emploi. Souvent, leur désir de s'intégrer se heurte à d'importantes barrières. D'une part, la société belge attend que les nouveaux venus s'intègrent, d'autre part elle est extrêmement exigeante – notamment sur le marché de l'emploi – ce qui rend l'intégration difficile. Il semble donc nécessaire de sensibiliser les employeurs.

12. Mariage et migration: une traversée du désert

Souvent, la migration de mariage est considérée comme un signe de traditionalisme, où des formes traditionnelles de mariage sont transplantées dans la société d'accueil. Suivant la tradition, l'homme en Thaïlande vient s'installer dans la famille de la femme. La migration fait disparaître cette tradition de matrilocalité. La femme en Belgique emménage chez l'homme. La famille de la femme perd le potentiel de travail d'un homme vivant dans le foyer, si la femme s'expatrie. En guise de compensation, la famille attend implicitement que le couple lui envoie de l'argent. En

outre, l'homme paie souvent une dot importante lors du mariage. Il achète en quelque sorte le droit de la famille pour emmener sa femme en Occident.

Chez les Turcs et les Marocains, en revanche, la tradition est celle de la virilocalité. Par la migration matrimoniale d'un homme en Belgique, la tradition de la virilocalité – qui veut que l'épouse s'installe dans la famille de l'époux – ne peut être poursuivie. La tradition de la dot change également dans le contexte de la migration. Pour la migration d'une fille, la famille dans la région d'origine est prête à renoncer à la dot, pour le seul motif qu'elle pourra émigrer en Occident. Les familles d'un fils en revanche, paient une dot considérable afin de permettre un mariage en migration.

En Europe centrale et en Europe de l'Est ainsi que dans l'ancienne Union soviétique, le jeune couple marié s'installe bien souvent par dépit, chez les parents du marié ou de la mariée. La migration permet à ces femmes de s'installer seules avec un mari. Cette possibilité est fort attrayante pour les jeunes russophones ou Polonaises et constitue une motivation de migration matrimoniale en Occident.

Les coutumes de mariage s'adaptent aux contraintes actuelles du contexte de la migration. Il ne s'agit pas d'abord de fidélité à la tradition, mais bien de récupérer des structures traditionnelles pour saisir des opportunités internationales qui se présentent et qui peuvent améliorer les conditions de vie.

Nous constatons en revanche une envie de renouer avec la tradition, que l'on croit avoir perdu dans son propre contexte, surtout chez les hommes belges, turcs et marocains.